



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 79 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la mise en place d'une zone 30km/h dans le secteur sud de la ville

Date proposée pour la séance de la commission:

- Mercredi 31 mars 2010 à 20h00
Centre communal de Montoly: salle n°3

Municipal responsable: M. Thierry Genoud

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

L'augmentation constante de la mobilité inhérente au développement de l'agglomération glandoise a conduit la municipalité à vouloir sécuriser les déplacements, notamment par le biais d'une modération de la vitesse, en aménageant sur le territoire communal plusieurs zones limitées à 30 km/h. Cette volonté émane des conclusions du plan des mobilités douces qui, parmi différentes mesures, propose la mise en place de plusieurs zones modérées.

L'année dernière, une première zone 30 a vu le jour dans les quartiers résidentiels situés au nord de la ville. Forte de cette expérience, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts en aménageant une seconde zone 30 à l'intérieur des quartiers sis au sud de la ville.

La mise en place de cette nouvelle zone 30 permettra de rendre plus sûr le chemin des écoles et, de manière plus générale, d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes, de valoriser la marche à pied et le vélo et d'encourager le recours à ces modes de locomotion. Enfin, relevons également une qualité et un cadre de vie des riverains améliorés par une réduction sensible des nuisances.

Description du projet

Comme évoqué précédemment, le périmètre retenu pour l'étude nécessaire à la mise en place de cette deuxième zone 30 s'étend sur le territoire bâti situé au sud de la ville. Délimité clairement par le réseau routier principal, il est compris d'une part, entre les voies CFF et la route Suisse et d'autre part, entre l'avenue du Mt-Blanc et l'axe Vy-Creuse/rue du Perron.

Signalons au passage que ce périmètre a déjà fait l'objet d'une étude générale de circulation dont les conclusions proposent de modérer ce secteur par l'intermédiaire d'une zone 30 et d'améliorer son accessibilité au réseau routier principal en aménageant 3 giratoires sur l'avenue du Mt-Blanc et la route Suisse (Av. du Mt-Blanc/Rue de Malagny, Av. du Mt-Blanc/Rte Suisse et Rte Suisse/Rue Mauverney). Pour mémoire, deux de ces giratoires ont été réalisés en 2008.

En parallèle, mis à part une zone artisanale en bordure du chemin du Vernay, l'usage du sol à l'intérieur du périmètre retenu est homogène avec essentiellement des quartiers résidentiels où se côtoient villas et immeubles locatifs. La rue Mauverney et la rue de Riant-Coteau abrite également localement des commerces.

Pour terminer, avec l'absence de routes occasionnant un trafic de transit à l'intérieur du périmètre, les conditions cadres indispensables à l'instauration d'une zone modérée sont pleinement remplies.

De manière identique à la zone 30 récemment aménagée, la légalisation de cette seconde zone modérée se réalisera d'une part, par la mise en place de mesures générales relevant du droit de la circulation routière (généralisation de la priorité de droite, suppression des passages pour piétons,...). D'autre part, une série de mesures complémentaires (stationnement alterné, chicanes, seuils surélevés, etc...) sera également nécessaire en fonction de la configuration et des besoins spécifiques de chaque rue.

But et contenu de l'étude

La demande de crédit, que sollicite la municipalité par l'intermédiaire du présent préavis, permettra de réaliser les études nécessaires afin de vous soumettre prochainement les

aménagements envisagés de même que le crédit de construction nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ces études comprendront notamment :

- Le relevé sur place des éléments caractéristiques de chaque rue et la retranscription de ces informations sur le plan cadastral.
- Un diagnostic sera établi pour chaque rue permettant ainsi de concevoir un avant-projet où différentes mesures de modération seront étudiées pour chaque tronçon.
- L'établissement d'un projet final dans lequel seront dimensionnées et représentées de manière détaillée les différents aménagements retenus par la municipalité.
- Les différentes démarches nécessaires à l'élaboration et au dépôt d'un dossier complet pour l'examen préalable et pour la requête d'autorisation de construire.

Coût de l'étude

Une procédure d'appel d'offres sur invitation basée sur un cahier des charges a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'ingénieurs spécialisés en circulation afin de connaître le montant de leurs prestations pour une telle étude. Aussi, le coût de cette étude, défini sur la base des offres rendues, se résume comme suit :

Avant-projet	36'000.-
Projet de l'ouvrage	19'000.-
Dossier de mise à l'enquête	15'000.-
Frais de reproduction, copies.	2'000.-
Divers et imprévus (env. 5 %)	3'600.-
Montant total HT	75'600.-
T.V.A. 7,6 % arrondi à	5'400.-
Montant total TTC	81'000.-

Financement

Le financement de cette étude sera assuré par les disponibilités de la bourse communale.

Amortissement

En cas d'acceptation de ce crédit, ce montant sera amorti sur une durée de 5 ans.

Nos charges financières pourraient s'élever la première année à 16'200 fr.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal no 79 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la mise en place d'une zone 30km/h dans le secteur sud de la ville ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e
- I. - d'accorder le crédit de 81'000 fr. et d'autoriser la municipalité à entreprendre cette étude.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani

Annexes : plan synoptique du périmètre de l'étude

